

**PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES**  
**- Lundi 03 novembre 2025 à 20h00 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 28 octobre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 15      **Présents :** 10      **Votants :** 11      **Abstentions :** 0

**Présents :** Bernard PRÉVIEU, Gilles BONNARDEL, Amélie BESSON, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Adrien ARTIGE, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON et Jacques BONHOURE.

**Absente et excusée :** Nadège ROCHIER qui a donné pouvoir à Gilles BONNARDEL.

**Absents :** Marie ALLOIX, Pierre-Yves CANET, Carole BARRUYER et Robert FLORES.

**Secrétaire de séance :** Adrien ARTIGE a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Mandat au CDG26 pour lancer les consultations des contrats d'assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et des conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2030
2. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
3. Demande d'exonération du remboursement de la taxe foncière 2025/au Petit Bar à Bières
4. Amortissement subvention renforcement réseau électrique en souterrain Grande Rue/poste village – dossier SDED n° 260230026AER
5. Amortissement subvention dissimulation Télécom Grande Rue/poste village – dossier SDED n° 260230026ART
6. Convention de mise à disposition de la Maison Communale avec l'association SPORT SANTÉ BARBIÈRES
7. Acquisition du terrain de Mme BANC Suzanne – parcelle n°A-9 (quartier Les Vignes)
8. Rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des services de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets
9. Questions diverses :
  - Syndicat du gymnase
  - Projet de création de parcours de santé pour les séniors
  - Repas des anciens et distribution des colis

**Le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.**

Avant de commencer l'ordre du jour annoncé, M. le Maire demande si le conseil municipal accepte l'inscription d'un point supplémentaire soumis à délibération :

- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal Barbières Bésayes Rochefort Samson et Marches (SIBBRM) en remplacement de M. Pierre-Yves CANET

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**1) MANDAT AU CDG26 POUR LANCER LES CONSULTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ 2027-2030**

Actuellement, la commune adhère au contrat groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 26, qui couvre les frais financiers supportés par la collectivité en cas d'absence des agents (maladie, accident...).

Par ailleurs, les agents communaux ont les contrats suivants :

- La prévoyance ⇒ la garantie maintien de salaire, qui assure un complément de salaire lorsque le plein traitement n'est plus assuré.
- La mutuelle santé ⇒ la couverture des frais de santé concernant la prise en charge de tout ou partie des frais de soins de santé non couverts par la Sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Drôme propose de mutualiser la gestion du risque en proposant des contrats groupe aux communes.

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Il précise que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne mandat au CDG26 pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :

#### **→ Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### **→ Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### **→ Pour la convention de participation frais de santé**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG26.

## **2) DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

L'avancement de grade concerne l'accès au grade supérieur d'un même cadre d'emplois (exemple : d'adjoint administratif vers adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe).

A la différence de l'avancement d'échelon qui est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté, l'avancement de grade relève des conditions statutaires de l'agent (ancienneté, échelon), de la décision de l'autorité territoriale et d'un quota d'avancement.

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer ce quota soit le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

M. le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/ promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé à un taux uniforme soit 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient le taux de promotion de 100% pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité.

## **3) DEMANDE D'EXONÉRATION DU REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2025/AU PETIT BAR À BIÈRES**

Suite à la transaction en cours pour la vente de son fonds de commerce Au Petit Bar à Bières, M. Pierre TAULEGNE, locataire du bar restaurant, a demandé à M. le Maire une exonération de la taxe foncière 2025.

Comme chaque année, cette taxe payée par la commune, lui a été refacturée le 22/09/2025 pour un montant de 904,02 € conformément au bail en vigueur.

M. TAULEGNE a toujours payé cette taxe mais il demande un geste de la part du conseil municipal pour ce dernier paiement, étant donné que la commune s'est engagée à ne pas refacturer cette charge aux prochains locataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de prendre à sa charge la taxe foncière 2025 facturée Au Petit Bar à Bières d'un montant de 904,02 euros.

## **4) AMORTISSEMENT SUBVENTION RENFORCEMENT RÉSEAU ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN GRANDE RUE/POSTE VILLAGE – DOSSIER SDED N° 260230026AER**

Lors de la préparation du budget primitif 2025, l'amortissement de la subvention encaissée pour les travaux précités n'a pas été budgétisée.

En effet, les travaux ont été réglés sur un compte amortissable, il en sera de même pour cette subvention (fonds de concours de VRA).

Ce programme renforcement 2024 s'est terminé au 31 décembre 2024, la subvention a été encaissée également sur l'exercice 2024. Il y a donc lieu de l'amortir sur la même durée que les travaux, soit 15 ans. La recette correspondante a été imputée à l'article 13151 pour un montant de 37 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 15 ans la durée d'amortissement de la subvention pour l'opération énumérée ci-dessus et décide d'amortir la 1<sup>ère</sup> année au budget 2025 :

Dépenses/recettes	Echéances	Imputation
Dépenses d'investissement	2 466,67 €	Compte 139151 - 040
Recettes de fonctionnement	2 466,67 €	Compte 777 - 042

**AMORTISSEMENT SUBVENTION DISSIMULATION TELECOM GRANDE RUE/POSTE VILLAGE – DOSSIER  
SDED N° 260230026ART (point supprimé – voir point n°4 ci-dessus)**

**5) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION SPORT SANTÉ BARBIÈRES**

M. Eric BONANAD, coach sportif professionnel, qui enseigne des cours de Pilates, a souhaité augmenter ses heures au vu du nombre de participants.

L'association SPORT SANTÉ BARBIÈRES a donc demandé de modifier ses heures, pour l'occupation de la grande salle de la Maison Communale, les mardis, en rajoutant 1 heure portant ainsi son créneau horaires de 19h00 à 21h00.

Dans ces conditions, la salle est utilisée comme un outil de travail, M. le Maire propose un prix de location de 600,00 € annuel.

Comme prévu à l'article 6 du règlement de la Maison Communale, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour cette location commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des horaires ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition de la Grande Salle de la Maison Communale, entre la commune et l'association SPORT SANTÉ BARBIÈRES, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, moyennant une location annuelle à 600 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, payable au plus tard le 31 décembre de chaque année.

**6) ACQUISITION DU TERRAIN DE MME BANC SUZANNE – PARCELLE N°A-9 (QUARTIER LES VIGNES)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme Suzanne BANC qui souhaite céder à la commune sa parcelle cadastrée section A n°9, située au quartier des Vignes, mitoyenne avec celles de la station d'épuration.

Le prix du terrain agricole se situant entre 0,20 € et 0,50 € le m<sup>2</sup>, il a fait une offre à 0,40 € le m<sup>2</sup>, pour la parcelle de 3 780 m<sup>2</sup> soit un montant de 1 512 €.

M. le Maire propose de passer par un acte administratif et présente le devis de la société ADM'ACT (services administratifs, juridiques et fonciers), du 31/10/2025 d'un montant de 668,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de cette parcelle située quartier Les Vignes, référencée section A n°9 d'une surface cadastrale de 3 780 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 512,00 euros par acte authentique en la forme administrative et accepte le devis de 668,40 € TTC établi par ADM'ACT.

Avant toute transaction, un géomètre sera mandaté afin de réaliser le bornage de ce terrain.

Tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la Commune.

**7) RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DES SERVICES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des documents établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo :

- RPQS prévention et gestion des déchets 2024,
- RPQS assainissement collectif et non collectif 2024,
- RPQS eau potable 2024.

Publication des documents sur le site internet de Valence Romans Agglo et consultables en mairie.

Ces rapports ont conduit à des échanges entre élus, même si la compétence a été transférée à Valence Romans Eau, ils souhaitent avoir une possibilité de faire remonter les problèmes de qualité de l'eau (trop de chlore).

M. le Maire précise que le responsable du service a indiqué qu'un appareil surdimensionné par rapport au volume d'eau traité, amené trop de chlore et que maintenant le réglage a été réajusté et semble convenir.

D'autre part, il est évoqué le projet d'aménagement de la Grande Rue avec la difficulté de tous les réseaux existants dans cette traversée du village.

M. David MIRABEL indique que les concessionnaires : Valence Romans Eau – Valence Romans Agglo (assainissement) Valence Romans Agglo (éclairage public) - Enedis – SDED -ADN (fibre) – Département ont été réunis le 11 avril dernier.

Cette réunion a permis de déterminer un délai d'environ 2 ans pour pouvoir budgétiser les travaux. Il est important de faire un projet d'aménagement de la Grande Rue et de recourir aux services du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ainsi que du PNRV (Parc Naturel régional du Vercors).

## **8) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BARBIÈRES BÉSAYES ROCHEFORT SAMSON ET MARCHES (SIBBRM) EN REMPLACEMENT DE M. PIERRE-YVES CANET**

M. le Maire expose qu'à la suite du désistement de M. Pierre-Yves CANET au sein du syndicat, le conseil municipal doit nommer un nouveau membre titulaire.

Conformément aux statuts du Syndicat du Gymnase, les communes disposent de deux délégués titulaires et d'un suppléant.

Pour rappel, Mme Nadège ROCHIER est titulaire et Mme Carole BARRUYER suppléante.

M. le Maire invite le conseil Municipal à élire un nouveau délégué titulaire.

M. Gilles BONNARDEL propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M. Gilles BONNARDEL, délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue.

## **9) QUESTIONS DIVERSES :**

### **→ Syndicat Intercommunal du gymnase**

Mme Nadège ROCHIER, déléguée titulaire du SIBBRM étant absente et excusée à la réunion, avec son accord, M. le Maire l'a contacté par téléphone. Tous les élus peuvent entendre ses explications quant à la situation du syndicat du gymnase.

Actuellement le fonctionnement des vestiaires et des terrains de foot (sauf la tonte), des communes de Barbières, Bésayes et Marches est géré financièrement sur un budget annexe. C'est une compétence optionnelle à laquelle la commune de Rochefort-Samson n'a pas adhéré n'ayant ni terrain de foot ni vestiaire.

Autrement dit, toutes les dépenses d'entretien de ces structures sont payées directement par le syndicat ou remboursées aux communes si celles-ci ont avancé les dépenses. Et ensuite, la totalité des frais, y compris l'emprunt pour les vestiaires de Marches, est répartie annuellement aux 3 communes.

Les services de la Préfecture et des Finances Publiques souhaitent vivement que ce budget soit supprimé et intégré dans le budget principal du SIBBRM.

Le SIBBRM a décidé de clôturer le budget annexe et de transférer les résultats de clôture, l'actif et le passif au budget principal gymnase au 31 décembre 2025.

Suite à cette suppression, la question du devenir des vestiaires de Marches s'est posée.

Chaque délégué du SIBBRM doit consulter son conseil municipal en présentant les possibilités :

- 1) La commune de Marches rachète les vestiaires à la valeur du coût total du crédit.
- 2) La commune de Marches reprend les vestiaires au prix du prêt restant dû avec les frais d'un remboursement anticipé.
- 3) Le syndicat continue de gérer les vestiaires et les terrains de foot des communes de Barbières, Bésayes et Marches dans le budget principal en mettant en place une comptabilité analytique. Cette méthode permet d'affecter toutes les dépenses et les recettes à un compte analytique en identifiant les frais de la compétence optionnelle (3 communes) avec les autres frais (4 communes).

Après échanges, les élus de Barbières, à l'unanimité, retiennent la 3<sup>ème</sup> solution, et précisent qu'il est essentiel de garder la solidarité entre les communes en conservant le fonctionnement tel qu'il est actuellement et en mettant en place la comptabilité analytique.

En effet, les vestiaires de Marches ont pu être construits grâce au soutien des communes de Barbières et Bésayes. Il peut en être de même pour ces communes : Barbières (éclairage du stade) et Bésayes (réfection du terrain), ce fonctionnement reste une équité pour les 3 communes de Barbières – Bésayes – Marches.

Concernant les financements du projet du gymnase :

- La DETR de 240 000 € notifiée le 15/07/2024 expire le 15/07/2026, il est possible de demander la prorogation de cette attribution pour un an,
- M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture a annoncé au président du SIBBRM, que l'ANS (Agence Nationale du Sport) accorderait une subvention de 300 000 €,
- Le SIBBRM doit recontacter le Département afin de confirmer la demande de subvention en cours.

→ Projet de création d'un parcours de santé pour les séniors

M. le Maire a rencontré la coordonnatrice du Collectif SUD en Drôme Ardèche (Soutien Coordination Santé), du pôle activités physiques adaptées qui propose un programme « PAR ICI » afin de mobiliser les usagers autour de l'activité physique pour améliorer ou maintenir leur santé.

Avec l'aide de la conférence des financeurs, le Collectif SUD développe un programme qui pourrait se mettre en place sur la commune de Barbières en 2026.

Cette action s'adresse aux personnes de plus de 65 ans et a pour objectif la reprise d'une activité physique régulière.

Un parcours d'activité physique serait élaboré au sein de la commune, sans ajouter de modules mais en utilisant les agrès existants (bancs, escaliers...).

Le conseil donne son accord pour donner suite à ce programme.

M. le Maire reprendra contact avec la coordonnatrice du Collectif SUD.

→ Repas des anciens et distribution des colis

Samedi 6 décembre aura lieu le traditionnel repas des anciens. La préparation de la salle se fera samedi matin et 9 élus participeront au repas.

Les personnes de 70 ans et plus qui n'auront pas pu assister au repas, auront une corbeille garnie (pour une ou deux personnes). Les colis devraient être en mairie le vendredi 12/12 et distribués par les élus avant le 20/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 1er décembre 2025 à 20h00.

Le secrétaire,  
Adrien ARTIGE



Le Maire,  
Bernard PRÉVIEU



Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité,  
lors de la séance du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.